

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023 : Plaines à Outarde – Présentation des cahiers des charges

Ce document vous présente un résumé des cahiers des charges pour la campagne 2023, avec les principaux engagements. **Il ne s'agit pas d'un document contractuel.**

Formation : pour toutes les MAEC, une formation est à réaliser au cours des deux 1^{ères} années de l'engagement. Des formations seront proposées à partir de l'automne 2023.

Durée	Nom de la mesure (Code)	Surfaces éligibles	Surface à déclarer en	Objectifs de la mesure	Cahier des charges		Aide
5 ans	Création d'un couvert favorable à l'Outarde (NA_OUPC_CIFF)	Cultures pérennes Terres arables sauf prairie temporaire & jachère > 2 ans Surface précédemment engagée en MAEC	Prairie temporaire de 5 ans ou moins (PTR)*	Créer un couvert herbacé favorable à la reproduction et à l'alimentation de l'outarde canepetière et de l'avifaune associée.	Implantation avant le 01/10/2023 Pas de broyage du 01/05 au 31/08 Ou pas de fauche (ou de pâturage) du 10/05 au 15/08 (ramasser le foin avant le 20 mai). Entretien par fauche centrifuge Absence traitement phytosanitaire Absence de fertilisation Cahier d'enregistrement	Implantation du couvert : mélange peu dense de légumineuses & graminées. Largeur >10m	652 €/ha Plafonnée à 13000 € /an/ par exploitation Cumul CAB autorisé à la parcelle
5 ans	Gestion d'une prairie existante pour l'outarde (NA_OUPC_ESP4)	Prairies temporaires ou permanente	Prairie temporaire* ou permanente	Limiter les risques de destruction des nichées d'outarde canepetière tout en permettant une valorisation fourragère acceptable.	Pas de fauche, pâturage ou autre intervention entre le 20/05 et le 31/07 Entretien par fauche centrifuge Absence traitement phytosanitaire Cahier d'enregistrement	Fertilisation N/P/K limitée à 1 apport organique au cours des 5 ans (max 20 unités NPK)	254 €/ha Non plafonnée Cumul CAB autorisé à la parcelle

*Une prairie engagée en MAE ne vieillit pas et reste donc une prairie temporaire tout au long de son engagement MAE (même en cas de reconduction).

Contacts (17) : LPO Poitou-Charentes – Camille FAGOT – 06 34 20 50 74

Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79 – Martine GERON - 06 33 67 51 36